



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-120

PUBLIÉ LE 6 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-210 du 30.04.19 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS AFPC de Marcq En Baroeul - Coursus complet (2 pages)	Page 3
R32-2019-05-03-001 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA DECISION DU 3 MAI 2017 RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) DE ZUYDCOOTE, GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC « INSTITUT VANCAUWENBERGHE » (2 pages)	Page 6
R32-2019-05-02-003 - DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE (2 pages)	Page 9

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-001

Arrêté DOS-SDA n° 2019-210 du 30.04.19 portant
constitution du conseil de discipline de l'IFAS AFPC de
Marcq En Baroeul - Coursus complet

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-210 du 30.04.19 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS
AFPC Marcq En Baroeul - Coursus complet*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-210 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC MARCQ EN BAROEUL – Coursus complet**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants AFPC Marcq En Baroeul – Coursus Complet est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI
suppléant : Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT
suppléant : Madame Fadhila ZOUGGACHE

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Déborah GODON
suppléant : Madame Cindy LARZILLIERE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants AFPC de Marcq en Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 30 avril 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-03-001

DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'ARTICLE 2 DE LA DECISION DU 3 MAI 2017
RELATIVE AU RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION
MOTRICE (IEM) DE ZUYDCOOTE, GERE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC « INSTITUT
VANCAUWENBERGHE »

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA DECISION DU 3 MAI 2017 RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) DE ZUYDCOOTE, GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC « INSTITUT VANCAUWENBERGHE »

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 3 mai 2017, relative au renouvellement d'autorisation de l'IEM de Zuydcoote ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 2 de la décision du 3 mai 2017 quant à la tranche d'âge du public accueilli à l'IEM de Zuydcoote ;

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 3 mai 2017 est annulé et remplacé comme suit :

La capacité totale de l'IEM de Zuydcoote est de 100 places pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, réparties de la manière suivante :

- 65 places au titre du handicap moteur, dont 30 places en internat (dont 2 places d'accueil temporaire) et 35 en semi-internat,
- 35 places au titre du polyhandicap, dont 20 places en internat et 15 places en semi-internat (dont 2 places accueil temporaire)

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590041406

N° FINESS géographique : 590815064.

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'Institut Vancauwenberghe – Boulevard Vancauwenberghe – 59123 ZUYDCOOTE.

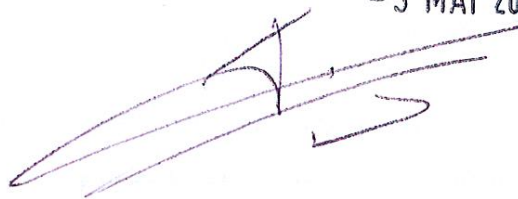
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres,
- Monsieur le maire de Zuydcoote,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

- 3 MAI 2019



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-02-003

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
MAUBEUGE**

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 1^{er} juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Maubeuge ;

Vu la convention entre le directeur du centre hospitalier de Maubeuge et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 29 janvier 2018 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 12 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 26 avril 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par le centre hospitalier de Maubeuge est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé dans le service de médecine d'urgence.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 MAI 2019**


Arnaud Corvaisier

Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER